

CLINIQUE DU SPORT ET DE CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE



G U I D E
P R A T I Q U E



Clinique du sport
et de chirurgie orthopédique



Bienvenue dans un des établissements du groupe HPM

La santé ... notre métier

Né en avril 2007, le Groupe Hôpital Privé Métropole compte aujourd'hui 9 établissements répartis sur l'ensemble de la métropole Lilloise. Chaque jour plus de 450 praticiens et 1 850 salariés contribuent à la prise en charge des patients pour leur offrir un parcours de soin personnalisé et complet.

Une offre globale et innovante en chirurgie, médecine, obstétrique, psychiatrie, gériatrie, cancérologie, orthopédie, soins de suite et de réadaptation. Un accueil pour les urgences cardiologiques ou les urgences de la main. Des services de consultation et de soins externes. A chaque étape, nos équipes sont entièrement dédiées à la santé des patients pour leur garantir une prise en charge adaptée et experte.

L'engagement HPM : être partenaire du parcours de vie

Avec la création de filières et de pôles d'excellence, le Groupe HPM offre aux patients une centralisation des compétences médicales, paramédicales et sociales, des plateaux techniques modernes et une organisation des soins performante.

Grâce à la réunion des expertises sur des sites dédiés, les équipes pluridisciplinaires qualifiées du groupe HPM sont les acteurs d'un parcours de soins complet et entièrement centré sur le bien-être des patients.

Expertise, sécurité et confort

De la prévention au traitement, du diagnostic à la rémission, du séjour hospitalier au retour à domicile, notre mission est de vous garantir un parcours de soins de qualité et adapté à vos besoins spécifiques. Par une démarche qualité d'amélioration continue de nos pratiques, de nos services et de notre accueil, nous nous engageons à vous apporter la plus grande satisfaction.

La santé est votre droit. Nous en avons fait notre devoir.

Sommaire

Votre admission à la Clinique du sport et de chirurgie orthopédique	p. 4
Votre séjour : les services de A à Z	p. 6
Droits et devoirs du patient	p. 8
Les Comités	p. 10
Votre sortie	p. 11





CLINIQUE DU SPORT ET DE CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE

Sur les conseils de votre médecin traitant, vous avez choisi notre établissement, nous vous en remercions.

Toute l'équipe médicale et administrative est attentive et présente pour vous aider, vous accompagner pendant votre séjour et répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser.

N'hésitez pas à nous faire part de vos observations en utilisant le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis le jour de votre sortie.

Nous vous souhaitons déjà un prompt rétablissement.

La Direction

DOMAINES D'INTERVENTION

- chirurgie traumatologique et orthopédique
- chirurgie de l'épaule
- chirurgie viscérale
- neurochirurgie
- stomatologie
- anesthésie réanimation
- angiologie
- cardiologie
- gastro-entérologie
- radiologie
- échographie
- doppler
- scanner
- kinésithérapie
- soins de suite et de réadaptation (SSR)

CARTE D'IDENTITÉ

- 160 lits répartis en plusieurs unités.
- 11 places en chirurgie ambulatoire.
- 110 lits de chirurgie.
- 40 lits de Soins de Suite et de Réadaptation.
- 9 chambres VIP.
- 8 salles d'interventions chirurgicales (blocs opératoires).
- 12 postes de surveillance post interventionnelle (SSPI).
- 1 service de Soins de Suite et de Réadaptation.
- Le plateau Sportiva.

HORAIRES D'OUVERTURE

BUREAU DES ENTRÉES

Tous les jours de 7h à 20h30

Le dimanche de 8h à 20h

Parking visiteurs de 59 places

199, rue de la Rianderie - CS 66009 - 59706 Marcq-en-Barœul - Tél. 0826 207 225 (0,15 € TTC/min)
www.clinique-sport-lille.fr





Votre admission à la Clinique du sport et de chirurgie orthopédique

1- Avant votre admission

Lors de la consultation initiale, le chirurgien vous a remis un document de présentation de la clinique comprenant un questionnaire à nous renvoyer rapidement accompagné des pièces demandées.

Sauf urgence, un renvoi rapide du questionnaire permet de mieux préparer votre arrivée et d'éviter les tracas administratifs.

N'oubliez pas de prendre rendez-vous avec le médecin anesthésiste réanimateur pour la consultation pré-anesthésique.

Vous avez une mutuelle

Une prise en charge détaillée doit être demandée par vos soins auprès de votre mutuelle qui se chargera de la faxer au **03 20 66 52 53** avant votre entrée.

2- Votre admission

Au jour prévu pour votre admission présentez vous à l'accueil central de la clinique. Une hôtesse vous accueillera et sera à votre disposition pour vous orienter et vous renseigner tous les jours de 7h à 20h30. Sauf urgence, les entrées s'effectuent le matin ou l'après-midi à l'heure prévue par votre praticien. Dans le cas d'une hospitalisation programmée, une chambre doit avoir été préalablement réservée par celui-ci.

L'hôtesse d'accueil complétera et vérifiera votre dossier administratif et vous fera conduire à votre chambre où un(e) infirmier(ère) vous prendra en charge.



Merci d'apporter :

3- Le jour de votre admission

Vos documents administratifs

- Votre carte Vitale mise à jour.
- Votre attestation de mutuelle.
- Une pièce d'identité.
- L'imprimé délivré par votre employeur en cas d'accident de travail.

N.B. : Les éventuels dépassements d'honoraires : Certains médecins ont choisi de pratiquer des honoraires libres avec droit aux dépassements. Selon le contrat souscrit, le dépassement pourrait être pris en charge par votre mutuelle. Vous devez en convenir avec votre praticien et votre anesthésiste réanimateur. Nous vous conseillons de vous renseigner ensuite auprès de votre mutuelle.

Vos documents médicaux

- Votre carte de groupe sanguin de receveur avec deux déterminations.
- Vos résultats d'examen biologiques, radiologiques et cardiologiques récents.
- L'ordonnance de vos médicaments (en cas de traitement en cours).

Vos affaires personnelles

- Votre Carte Bleue, chéquier, ou vos espèces sont à déposer impérativement dans le coffre de votre chambre ou de la clinique.





4- Le jour de votre arrivée

Lors de votre arrivée, vous pourrez prendre connaissance des différents tarifs conventionnés ainsi que des suppléments pour une chambre à confort particulier.

Ces informations sont affichées à l'accueil et dans votre chambre.

Vous êtes assuré social

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie couvre 80 % des frais d'hospitalisation. Il reste 20% représentant le ticket modérateur. Cependant, dans les cas suivants, la prise en charge est totale et couvre le montant du ticket modérateur.

- Accident de travail.
- Affections de longue durée si intervention en rapport.
- Maladies professionnelles.
- Assurés sociaux affiliés aux régimes SNCF et minier.
- Article 115 pensionnés militaires.
- Actes chirurgicaux exonérants (montant supérieur à 91 €).
- Dans tous les cas, à compter du 31^e jour d'hospitalisation.

Recommandations aux futur(e)s opéré(e)s

Vous allez être hospitalisé(e) pour une intervention chirurgicale. Votre coopération est indispensable.

Avant toute intervention chirurgicale, certaines règles d'hygiène doivent être suivies pour éviter des complications post-opératoires.

À votre domicile, la veille de l'intervention (avant votre départ pour la clinique) :

- Faire une toilette complète (douche si possible).
- Se couper les ongles, enlever le vernis (mains et pieds), utiliser un savon et un shampoing ordinaires.
- Emporter un pyjama propre, du linge de rechange, un nécessaire de toilette.

À la clinique, le matin de l'intervention, après l'éventuelle dépilation par le personnel soignant, vous devez :

- Prendre une douche de la tête aux pieds avec le savon antiseptique remis par l'infirmier(ère).
- Vous savonner à la main. Ne pas employer de gant de toilette (sauf à usage unique).
- Insister sur les zones corporelles à risque (nombril, plis, région génito-anale).
- Vous sécher à l'aide d'une serviette de toilette propre.
- Vous brosser les dents.
- Revêtir la tenue pré-opératoire.

IMPORTANT, pour l'intervention chirurgicale :

- Vous ne devez porter aucun vêtement personnel, aucun bijou ni piercing.
- Vous ne devez pas garder vos lunettes, vos lentilles de contact, vos appareils dentaires ou appareils auditifs. Prenez la précaution de les ranger.
- Vous ne devez pas être maquillée ou porter de vernis à ongles (pour une bonne surveillance de l'oxygénation pendant l'anesthésie).
- Vous ne devez pas porter de barrettes ou de décorations dans les cheveux (prévoir un élastique pour les cheveux longs).

Si vous respectez ces règles, vous aidez le personnel soignant à vous donner les meilleurs soins et participez directement à la prévention des infections nosocomiales.

5- Accompagnant

Vos accompagnants : Si vous le désirez un membre de votre famille peut passer la nuit ou prendre ses repas à vos côtés.

Afin de bénéficier de ces prestations, il est nécessaire d'acheter un ticket repas et/ou un ticket nuit à l'accueil puis de le/les remettre à l'aide-soignante du service.

Ces tickets ne sont pas remboursables, sauf raison médicale exceptionnelle. Dans ce dernier cas, une demande écrite doit être présentée dans les 8 jours de votre sortie.

Il est demandé aux accompagnants de sortir de la chambre pendant les soins.

L'accompagnement des enfants : La présence d'un parent est rassurante pour les petits comme pour les grands.

Nous mettons tout en œuvre pour que les enfants soient accompagnés par leur famille. L'accompagnant peut disposer d'un lit et se restaurer sur place (uniquement en chambre particulière).

L'école à l'hôpital et à domicile :

La clinique a signé une convention avec l'association "L'école à l'hôpital et à domicile". Le but de cette association est d'accompagner les jeunes patients une fois rentrés chez eux. L'association s'engage à intervenir après les suites opératoires au domicile du patient.

Accueil

À l'accueil, une hôtesse est à votre écoute pour toutes les questions pratiques que vous pouvez vous poser.

Nos conditions d'hébergement sont adaptées aux personnes handicapées ou dépendantes (accessibilité des parties communes garantie, lits électriques, chambre adaptée).

Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans la clinique.

Associations

Des bénévoles issus de diverses associations peuvent intervenir sur demande au cours de votre séjour. La liste de ces associations est disponible à l'accueil ou auprès du personnel soignant.

Nos représentants des usagers peuvent vous recevoir, sur rendez-vous. Si vous êtes intéressé(e), contacter l'accueil qui vous mettra en relation.

Bagages

Des chariots à bagages sont à votre disposition au rez de chaussée près du SAS des ambulances.

Bibliothèque

Les responsables de la bibliothèque assurent un passage en chambre, au sein du service de Soins de Suite ou de Réadaptation, deux fois par semaine ou sur demande auprès des infirmier(ère)s du service.

Chauffage

La clinique est équipée d'une gestion technique électrique centralisée. De ce fait, le réglage des températures ne peut se faire qu'en le demandant à l'accueil (composez le 9). Toute intervention manuelle sur le convecteur de la chambre peut le mettre hors service pendant une longue période.



Coffre-fort

Dans certains services, un coffre-fort est mis gratuitement à votre disposition dans la chambre. Vous devez y déposer vos objets de valeur.

Pour les services ne disposant pas de coffre vos objets précieux et liquidités peuvent être confiés et déposés contre reçu au coffre de l'établissement.

Sachez que sur votre demande il est possible de fermer à clef votre chambre, avec le concours des services infirmiers en cas d'absence, même momentanée. Si vous ne suivez pas ces recommandations, l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Communication

En cas de difficultés linguistiques, une liste de personnes maîtrisant les langues étrangères est à votre disposition. Faites-en la demande auprès de l'accueil.

Courrier

Vous pouvez recevoir ou expédier votre courrier. Chaque jour, le courrier vous sera distribué. Pour l'expédition, les plis affranchis sont à déposer dans la boîte aux lettres située à l'accueil.

Culte

Si vous souhaitez recevoir la visite d'un représentant de votre confession religieuse, veuillez en faire la demande auprès du personnel soignant ou en téléphonant à l'accueil (composez le 9).

Distributeurs

À proximité de l'accueil, des distributeurs de boissons fraîches ou chaudes, sandwiches, confiseries sont à votre disposition.



Menus

Les repas sont servis aux heures suivantes :

- Petit déjeuner . . . à partir de 7h30
- Déjeuner à partir de 12h30
- Dîner à partir de 18h30

Parking

Le parking compte des places réservées aux praticiens.

Vous pouvez garer votre voiture sur le parking intérieur de la clinique (Parking payant) en évitant impérativement les places réservées.

Nous demandons aux visiteurs et accompagnants de veiller à ne laisser aucun objet dans leur véhicule et d'en assurer la fermeture.

La clinique décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Taxi

À l'accueil, si besoin une hôtesse appellera le taxi de votre choix.

Tenues du personnel

- Médecin Tenue blanche
- Infirmier(ère). Tenue blanche, personnalisée par un badge
- Aide-soignant(e) . . . Tenue blanche à parements bleu et blanc
- Agent de service. . . Tenue blanche à parements bleus

Téléphone

Avec le supplément prise en charge audiovisuelle et téléphonique, vous disposez d'une ligne téléphonique personnalisée.

Pour appeler l'extérieur, il est nécessaire de composer le 0 avant le numéro de votre correspondant. Vous pouvez appeler le standard en composant le 9.

Vous pouvez recevoir des fax sur le **03 20 66 52 53** en précisant votre nom et numéro de chambre.

En cas de défaillance de la sonnette d'appel malade, le téléphone peut être utilisé en secours. Pour cela composez le **9** pour joindre l'accueil qui répercutera votre appel auprès du personnel soignant.

Il est interdit d'utiliser les téléphones portables (qui doivent être éteints) dans l'enceinte de l'établissement (circulaire ministérielle du DH/EM1 n°40 du 09/10/1995).

Télévision

Toutes les chambres sont équipées d'un téléviseur qui dispose des chaînes TNT.

Vidéo surveillance

La clinique est équipée de caméras de surveillance. Le parking et les entrées/sorties de clinique sont filmés 24h/24. Néanmoins, l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration.

Visites

Les heures de visite sont fixées de **11h à 20h**.

Les enfants sont admis sous la responsabilité de leurs parents. Éviter les enfants en bas âge. Il est demandé de respecter le silence pour le repos des personnes hospitalisées. Il est à noter que l'infirmier(ère) peut être amené(e), si l'état du patient le nécessite ou si le patient le désire à écouter voire à interdire les visites. Pour le bien-être du malade, les visites de plus de deux personnes sont déconseillées. Rappel : les plantes sont interdites, seules sont autorisées les fleurs coupées.



Accessibilité aux informations personnelles

Certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de vos consultations ou de votre hospitalisation, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé réservé à l'usage exclusif de l'établissement (loi informatique et liberté du 6 janvier 1978).

Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement par l'intermédiaire de votre praticien et sont protégées par le secret médical.

Vous pouvez vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, pour autant que le traitement de données mis en cause ne réponde pas à une obligation légale.

Le patient est en droit d'obtenir de son praticien des informations simples, accessibles et intelligibles concernant les actes qui vont lui être prodigués.

L'article L. 1111-7 du code de la santé publique pose le principe que toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé, détenues par les professionnels et établissements de santé.

Nous tenons à porter à votre connaissance les dispositions contenues dans la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des patients et dans le décret du 29 avril 2002 qui traite de l'accès aux informations personnelles détenues par les professionnels et les établissements de santé.

Ces textes précisent les délais de communication de ces informations ainsi que leurs modalités de transmission :

- Au plus tard dans les 8 jours suivant la date de réception de la demande, ou 2 mois pour les informations médicales de plus de 5 ans.
- Soit par consultation sur place, celle-ci est gratuite.
- Soit par envoi de copies : dans ce cas, un montant forfaitaire recouvrant la délivrance des copies et les frais d'envoi vous sera demandé.

En ce qui concerne la conservation des dossiers médicaux, l'établissement respecte les modalités de l'article R. 1112-91 à 94 du code de la santé publique (voir fiche annexée au livret d'accueil).

Contact avec votre praticien : si vous ou votre famille souhaitez un rendez-vous particulier avec votre praticien lors de l'hospitalisation, la demande doit être faite auprès du personnel soignant du service.
Contact avec une assistante sociale : si besoin est, faire la demande auprès du personnel du service.

Le groupe HPM dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients. Les informations recueillies lors de votre hospitalisation, feront l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Ces informations sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit ainsi que pour les données administratives, au service administratif. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés*, vous pouvez obtenir communication des données vous concernant en vous adressant au responsable de l'établissement.

*Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Charte de la personne hospitalisée

1) Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2) Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3) L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4) Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5) Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les patients participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6) Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7) La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8) La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9) Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10) La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11) La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Charte de la personne hospitalisée • (Circulaire N° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée).

Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr et peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande auprès du personnel chargé de l'accueil.

NB : la charte de la personne hospitalisée est disponible en braille à l'accueil de l'établissement.

Soutien psychologique :

Si au cours de votre séjour, vous rencontrez des difficultés psychologiques, vous pouvez contacter notre psychologue. Pour la solliciter : Téléphonez à l'accueil en composant le 9. Cette rencontre est proposée dans le respect de chacun et en toute confidentialité.

Personne de confiance

L'article L. 1111-6 du code de la santé publique pose le principe que toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit.

Elle est révocable à tout moment. Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Pour désigner cette personne, complétez le formulaire joint au présent livret.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne concernée.

Dons d'organes et de tissus

Pour sauver leur vie, des hommes, des femmes, des enfants ont besoin d'une greffe d'organe. Cet espoir leur est permis si d'autres personnes font don de leurs organes après leur mort.

Chacun de nous doit savoir qu'il peut sauver des vies, même après sa mort. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de l'agence de biomédecine : www.agence-biomedecine.fr ou www.dondorganes.fr

Protection des mineurs et des personnes sous tutelle

Les informations, concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées à leurs représentants légaux (respectivement au titulaire de l'autorité parentale ou au tuteur).

Cependant, le professionnel de santé doit informer les intéressés de manière adaptée à leur maturité ou à leur discernement et doit les faire participer dans la même mesure à la prise de décision les concernant.

Pour les patients mineurs, selon la loi du 4 mars 2002, le médecin peut se dispenser d'obtenir le consentement des titulaires de l'autorité parentale si le mineur s'oppose expressément à leur consultation. Le médecin devra cependant, dans un premier temps, s'efforcer d'obtenir le consentement du mineur à cette consultation.

Si le mineur maintient son opposition, il devra néanmoins se faire accompagner par une personne majeure, pour que le médecin puisse mettre en œuvre le traitement.

Le médecin pourra passer outre les recommandations de l'autorité parentale ou du tuteur en cas de risque de conséquences graves pour la santé de la personne protégée.

Vos devoirs au sein de la clinique

Recommandations générales

Afin de respecter la quiétude de chacun, nous vous remercions de :

- Ne pas séjourner dans les couloirs ainsi que dans le hall.
- Laisser les portes des chambres fermées.
- Respecter le silence, pour le repos des personnes hospitalisées
- Ne pas fumer à l'intérieur de la clinique.
(décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006)
- Ne pas apporter d'aliments, ni de boissons alcoolisées.
- Ne pas installer d'appareils électriques, ni de bougies, ni mobilier sans accord de la Direction.
- Respecter la propreté des locaux.
- Ne pas apporter de plantes en pot.
- Ne pas manipuler les perfusions ou autres matériels médicaux.
- Faire fonctionner votre téléviseur avec discrétion.
- Éteindre les téléphones portables.
- Éviter les visites en groupe.
- Respecter les mesures d'hygiène et de sécurité affichées.

Sécurité incendie :

La sécurité des patients est une priorité. Notre établissement applique l'ensemble des dispositions en vigueur. Chaque chambre est équipée d'un détecteur de fumée. En cas d'incendie, alerter le personnel, rester dans la chambre et attendre les consignes d'évacuation.



Le Comité Qualité et Gestion des Risques

À partir d'une volonté affirmée de la Direction, les établissements du groupe HPM sont dans une démarche active d'amélioration continue de la qualité.

Pour la mettre en œuvre, le groupe s'est doté d'une Direction Qualité et Gestion des Risques qui coordonne et déploie une dynamique qualité dans chaque établissement.

Nous sommes inscrits dans une culture d'évaluation régulière de nos pratiques médicales et paramédicales.

Les différentes étapes de votre parcours sont analysées et la qualité des soins est mesurée.

Une gestion des risques est opérationnelle par l'identification et l'analyse permanente des risques et incidents, en vue de les supprimer et d'améliorer la qualité et la sécurité des soins.

L'ensemble des acteurs, direction, équipe médicale et paramédicale, ainsi que tout le personnel, ont la volonté de vous offrir un cadre accueillant et une technologie performante.

Nous sommes à l'écoute des patients et travaillons en concertation avec les représentants des usagers.

Les cliniques du groupe HPM sont toutes certifiées par la Haute Autorité de Santé et font l'objet d'une évaluation tous les quatre ans.

L'intégralité des rapports de certification est consultable sur le site Internet de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr

CLIN

Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales

La prévention des infections nosocomiales est une préoccupation permanente de l'ensemble du personnel travaillant à la clinique.

Le CLIN, Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales, et son Equipe Opérationnelle d'Hygiène, sont chargés de développer et coordonner au sein de la clinique les actions visant à empêcher la survenue de telles infections.

Ces actions reposent chaque année sur la rédaction et/ou réactualisation des protocoles de soins et la vérification de leur application, sur la formation permanente du personnel, sur les règles d'hygiène et sur la surveillance continue de ces infections.

L'hygiène des mains constitue une mesure essentielle de prévention des infections ; la promotion et le renforcement de l'utilisation des solutions hydro-alcooliques (dites « SHA ») pour la désinfection des mains fait partie des engagements forts du CLIN.

Votre famille et vous-même devez également vous associer à la lutte contre ces infections, en réalisant ce geste simple et essentiel qu'est l'hygiène des mains et l'utilisation des SHA. Nous comptons également sur vous pour respecter quelques autres règles d'hygiène simples :

- Respecter les consignes de la douche pré-opératoire.
- Ne pas apporter de fleurs en pot.
- Ne pas s'asseoir sur les lits.
- Limiter le nombre de personnes et la visite des enfants.
- Ne pas emprunter les ascenseurs réservés aux patients.

Dans chaque service, un correspondant en hygiène et/ou un responsable de soins sont à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Chaque année, le programme et l'activité du Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales est évalué. Il permet d'obtenir le score ICALIN. Le résultat de l'établissement est consultable sur le site Internet www.icalin.sante.gouv.fr



CLUD

Comité de Lutte contre la Douleur

Il assure le suivi de la politique anti-douleur en mettant en place des actions de formation et d'information de ses équipes. L'évolution des connaissances nous donne aujourd'hui des moyens importants pour réduire la douleur des patients. Avoir mal n'est plus une fatalité. La prise en charge de la douleur s'articule autour de quatre grands axes :

Informer

Une information individualisée est réalisée de façon régulière par du personnel compétent auprès de nos patients.

Organiser

La clinique a mis en place une équipe "Douleur" chargée d'élaborer et faire appliquer les protocoles adaptés aux différentes situations cliniques, d'informer nos professionnels des méthodes actualisées et d'évaluer la qualité de la prise en charge de la douleur.

Adapter

Notre programme de prise en charge de la douleur est adapté à chaque patient hospitalisé. Il résulte d'une approche globale, centrée sur les besoins de la personne.

Évaluer

Des outils d'évaluation existent afin de mesurer la qualité de la prise en charge. Dans cet établissement, nous nous engageons à nous occuper de votre douleur.

CRU

Commission des Relations avec les Usagers

Elle a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des patients, de leurs proches et de leur prise en charge. Cette commission facilite les démarches de ces personnes et veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informées des suites de leurs demandes. La composition de la CRU ainsi que les modalités d'examen des plaintes et réclamations sont affichées dans votre chambre.

Si un problème se pose ou s'est posé au cours de votre séjour, vous avez la possibilité d'en faire part à la responsable des soins. Si besoin est, contactez le secrétariat de direction. Des représentants des usagers, issus d'associations liées à nos activités, siègent dans nos différentes instances. Vous pouvez les contacter sur demande auprès du personnel soignant du service. Membres de la CRU (cf. liste jointe).

D'autres comités : Comité de Liaison Alimentation Nutrition, le Conseil de bloc, le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémodialyse (CSTH), le Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles (COMEDIMS).

Identitovigilance

L'établissement est engagé dans une démarche de gestion des risques en termes d'identification des patients. Pour garantir un maximum de sécurité tout au long de votre séjour, vous serez sollicité(e) à différentes reprises par les professionnels de l'établissement pour décliner votre identité.

Vous allez quitter notre clinique. Nous voudrions vous simplifier les démarches administratives et surtout vous éviter une attente trop longue à la facturation.

Départ

La date et l'heure de votre sortie, sont fixées par votre chirurgien en général vers 10 h. Lorsque vous en aurez été informé(e), pensez à prévenir votre médecin traitant de votre retour.

Avant votre départ, nous vous remercions de passer au bureau des sorties, situé à l'accueil central de la clinique afin de procéder aux formalités de règlement que vous pouvez effectuer par chèque ou carte bancaire. Des justificatifs vous seront remis pour les organismes de sécurité sociale ou les mutuelles complémentaires.

En dehors des honoraires médicaux, votre facture se compose généralement de deux parties : les honoraires des praticiens et les frais clinique.

La Clinique du sport et de chirurgie orthopédique étant un établissement conventionné, l'organisme de sécurité sociale auquel vous êtes affilié couvre à 80 % ou à 100 % (selon la nature de l'intervention) les frais de séjour, sauf le forfait journalier, le supplément de chambre particulière, et les dépassements d'honoraires éventuels (remboursables éventuellement par votre mutuelle selon les dispositions de votre contrat). Par contre, certains suppléments ne sont pas remboursables (prise en charge audiovisuelle, communications téléphoniques personnelles, repas des accompagnants).

Vous devez régulariser votre dossier et régler les frais engagés lors de votre séjour. Du lundi au vendredi, les règlements s'effectuent aux heures d'ouverture du bureau des sorties situé près de l'accueil central du lundi au samedi.

Les frais d'hospitalisation

La totalité des frais restera à votre charge si vous n'êtes affilié(e) à aucun régime de protection sociale ou si vous n'avez pas fourni les pièces nécessaires à la constitution de votre dossier.

Si vous ne résidez pas dans le département du Nord, sachez que votre caisse de Sécurité sociale limitera sa prise en charge au tarif pratiqué par la clinique la plus proche de votre domicile.

Les documents médicaux

Pensez à récupérer vos documents médicaux. L'ensemble des documents relatifs à votre hospitalisation vous sera remis par l'infirmier(ère).

- Vos recommandations médicales pour votre sortie.
- Vos bilans biologiques et radiologiques.
- Votre carte de groupe sanguin.
- Votre bon de transport (si nécessaire).

Le règlement

Le règlement s'effectue de préférence par carte bancaire ou 1 seul chèque

Un séjour = un seul chèque (global pour les frais clinique et praticiens) à l'ordre de la SAS HPM Nord.

Les modalités de sorties personnalisées

Si votre état de santé le nécessite :

- Le transport, à la sortie de la clinique, peut s'effectuer par un véhicule sanitaire, sur prescription médicale (obligatoire pour le remboursement par la Sécurité sociale). Le choix du transporteur est à votre convenance.
- L'infirmière est à votre disposition pour faciliter votre transfert dans un autre établissement ou votre retour à domicile. Il vous suffit d'en faire la demande auprès du personnel soignant le plus rapidement possible.

Questionnaire de satisfaction

Un questionnaire de satisfaction vous sera remis dans votre chambre. Nous vous remercions de bien vouloir le compléter. Il nous aidera à nous évaluer et à nous améliorer.

Merci de le remettre au personnel en quittant l'établissement ou de le déposer à l'accueil, dans l'urne prévue à cet effet. Les résultats sont affichés sur des panneaux dans nos accueils.

NB : vous avez la possibilité, après votre hospitalisation, de vous exprimer sur le site de la clinique www.groupehpm.com, via la rubrique @ **Contactez-nous**.



CLINIQUE DU SPORT ET DE CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE



Clinique du sport
et de chirurgie orthopédique



Horaires

Bureau des entrées
Tous les jours de 7h à 20h30.
Parking payant

Accéder à la clinique

- **En tramway** : Ligne Roubaix-Tourcoing, arrêt Croisé Laroche.
- **En bus** : Ligne 40, arrêt Barrois.
- **En voiture** : De Lille, emprunter la voie rapide urbaine. Au niveau de l'arrêt de tramway Croisé Laroche, sortir et prendre la voie latérale. Prendre tout de suite au feu à gauche la rue de l'Égalité, continuer sur la rue de la Rianderie (en sens unique) sur 200 m. Clinique du sport et de chirurgie orthopédique à droite.

Pour tous les patients, la Clinique du sport et de chirurgie orthopédique c'est aussi une prise en charge des traumatismes 24h/24 et 7j/7

SOS ORTHO 0 809 36 36 36

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



Clinique du sport et de chirurgie orthopédique - 199, rue de la Rianderie - CS 66009 - 59706 Marcq-en-Barœul

Tél. 0826 20 72 25 (0,15 € TTC/min) www.clinique-sport-lille.fr